



RESSOURCES PERSONNELLES A DECLARER

Il s'agit des ressources telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu, avant déduction des divers abattements :

- Salaires et traitements (y compris avantages en nature et primes diverses)
- Revenus et plus-values des professions non-salariées (artisan, commerçant, etc.)
- Pensions (y compris pensions alimentaires et pension d'invalidité), préretraites, retraites (y compris retraites militaires) directes ou de réversion et rentes directes ou de réversion
- Autres ressources (précisez : revenus de valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et gains divers, etc.)
- Charges déductibles : pension alimentaire ou prestation compensatoire versée, fiscalement déductible

Ne sont pris en compte que les revenus des activités professionnelles que vous continuez d'exercer à la date de votre demande.